

**CONVENTION SUR
LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE**

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/6/12/Add.2
28 février 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE

Sixième réunion

La Haye, 7-19 avril 2002

Point 17.6 de l'ordre du jour provisoire*

QUESTIONS MULTISECTORIELLES: RAPPORTS D'ACTIVITE SUR L'APPLICATION

Addendum

**RESULTATS DE LA CONSULTATION ELECTRONIQUE SUR LE PROJET DE
LIGNES DIRECTRICES INTERNATIONALES POUR LES ACTIVITES RELATIVES
AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DURABLE**

Note du Secrétaire exécutif

1. Comme mentionné au paragraphe 65 du rapport d'étape sur les questions multisectorielles, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) dans sa septième réunion, a demandé, au paragraphe (d) de sa recommandation VII/5, au Secrétaire exécutif d'organiser une consultation électronique invitant des réactions au texte du projet de Lignes directrices internationales pour les activités de développement touristique durable dans les écosystèmes terrestres, marins et côtiers vulnérables qui a été rédigé par l'Atelier de travail sur la diversité biologique et le tourisme, tenu à Saint Domingue, République dominicaine, du 4 au 7 juin 2001, conformément à la décision V/25 de la Conférence des Parties.

2. Suite à cette demande, le Secrétaire exécutif a créé une boîte électronique (tourism@biodiv.org) pour recevoir les contributions à la consultation électronique. Des observations ont été émises par quatre Gouvernements, à savoir : l'Allemagne, le Canada, le Costa Rica et la République fédérale de Yougoslavie. La présente note contient une synthèse de ces communications.

* UNEP/CBD/COP/6/1 et Corr.1/Rev.1.

/...

Par souci d'économie, le présent document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont donc priés d'apporter leurs propres exemplaires aux séances et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Soutien aux Lignes directrices et intégration de nouvelles conclusions

3. La République fédérale de Yougoslavie et l'Allemagne ont, toutes les deux, exprimé leur soutien au projet de Lignes directrices. La République fédérale de Yougoslavie estimait que ces lignes directrices constituaient un outil utile pour la gestion des activités touristiques, puisque les considérations économiques dominent toujours les processus de prise de décision dans le secteur du tourisme dans le pays et que les préoccupations écologiques et de biodiversité ne figurent pas encore parmi les priorités de la planification touristique.

4. L'Allemagne a suggéré l'application du projet de Lignes directrices aux projets sur le terrain et l'introduction des résultats et conclusions dans ces Lignes directrices.

Format et langue

5. Le Costa Rica a signalé l'absence de cohérence dans la formulation des différents domaines thématiques et le manque de clarté linguistique, ce qui rend difficile la compréhension du texte du projet de Lignes directrices. Selon le Costa Rica, la structure et le contenu ne correspondent pas à la définition technique du terme "lignes directrices" et les propositions et suggestions d'application faites aux autorités publiques et aux autres secteurs sont loin d'être concrètes.

Remarques générales

6. Selon le Canada, le projet de Lignes directrices confond l'évaluation des éventuels impacts de nouveaux projets d'aménagement touristique avec l'évaluation des impacts des projets existants d'aménagement touristique. Des éléments de ces deux aménagements sont couverts dans les sections "Évaluation des impacts" et "Gestion des impacts" (dans "Les étapes du processus de gestion", partie B). Cependant, l'accent est davantage mis sur « l'évaluation des impacts ». Le projet de Lignes directrices tend à confondre, par ailleurs, la préparation d'une stratégie touristique durable à l'échelle nationale avec l'évaluation de projets touristiques individuels. Le projet ne reconnaît pas, de façon distincte, que les bio-régions (niveau sous-national) pourraient constituer l'échelle la plus effective pour la planification du développement touristique et la participation des parties prenantes.

7. Les étapes du processus de gestion devaient se pencher sur la gestion des impacts, des ressources et des visiteurs. Les processus d'étude et de gestion des impacts sont décrits dans un contexte de planification. Cependant, la gestion des ressources ; et l'évaluation, le ciblage et la gestion des impacts des visiteurs ; sont couverts de façon superficielle.

8. Un certain nombre de modèles réussis font leur apparition et dans lesquels l'Etat n'est pas le moteur du développement touristique durable. En gros, dans de nombreux, les Gouvernements ne disposent pas de ressources suffisantes pour réaliser toutes les étapes du processus de gestion décrites à l'annexe I. Il y a lieu d'explorer différents types et formules de partenariat, au lieu de se contenter de les inclure comme participation de parties prenantes.

9. Le "processus de notification" décrit à la partie C est principalement un cadre d'étude d'impact environnemental. Il ne fait que répéter l'information dans "l'Étude d'impact" (paragraphe 39-53). Ces deux sections ont, toutes les deux, pour but des développements de petite taille et ne font pas cas des impacts cumulés. Une approche plus efficace et plus rentable en matière de développement touristique serait que les gouvernements et d'autres parties formulent une vision des « résultats escomptés » pour une région donnée. Ainsi, les promoteurs de projets touristiques pourront-ils savoir à l'avance si leurs plans et

concepts sont fondamentalement en accord avec les politiques et la vision propres à la région en question, au lieu de se contenter de réagir aux initiatives des pouvoirs publics dont ils n'ont pas connaissance.

Observations particulières

10. Le Canada a également communiqué au Secrétariat des observations spécifiques sur certains paragraphes du texte du projet de Lignes directrices, que l'on peut récapituler comme suit:

(a) *Paragraphe 8* – Les processus de consultation devraient aller au-delà du simple partage de l'information. Il faut qu'il y ait volonté de partager le contrôle. Le contrôle local du tourisme est l'un des préalables du tourisme durable. Il est nécessaire d'avoir un apprentissage mutuel et réciproque, dont les moyens appropriés pour l'accès aux connaissances traditionnelles des parties prenantes locales, dont les communautés autochtones. Un processus basé sur la recherche du consensus est assez différent de la consultation;

(b) *Paragraphe 9* – une commission nationale s'appuyant sur les parties prenantes risque de ne pas être opératoire dans les grands pays, ayant des types d'écosystèmes différents et des caractéristiques touristiques distinctes. Les bio-régions individuelles auront différents groupes de parties prenantes et des expertises différentes parmi les individus et le public;

(c) *Paragraphe 15 (g)* - De nombreuses Parties n'ont préparé que des stratégies de biodiversité, sans les plans d'action. Ce sont ces derniers qui contiennent des actions spécifiques à même de permettre de faire des avancées dans le domaine;

(d) *Paragraphe 32 (a)* – Si la reconnaissance juridique nationale des sites Ramsar et des Réserves de la Biosphère est une bonne chose, l'aide du gouvernement dans la gestion, par opposition à la reconnaissance juridique, est nécessaire à la promotion du tourisme durable sur ces sites. Il existe plusieurs parcs sur le papier mais sans aucun soutien à la gestion du tourisme et d'autres avantages/contraintes;

(e) *Paragraphe 54* – Le concept de « seuil de saturation » dans le contexte du tourisme a été rejeté par les planificateurs des établissements de loisir il y a plus de 25 ans. On peut imposer des limites artificielles sur tout, mais il n'existe pas de lien linéaire entre chiffres et impact. Il est donc nécessaire de prendre en compte l'élément comportement. De nouveaux outils d'évaluation rapide sont de plus en plus utilisés, surtout dans les domaines de développement ; il faudra donc les utiliser;

(f) *Paragraphe 59* – Bien qu'il existe ici des éléments de gestion des ressources et du flux des visiteurs, ce traitement est à caractère superficiel. Ces sujets méritent un examen distinct et détaillé;

(g) *Paragraphe 62* – La prise de décision n'est pas une action qui ressort clairement de la documentation précédente. Ces points sont les conditions de succès de n'importe quel processus;

(h) *Paragraphes 70-75* – En ce qui concerne l'application, le risque d'opposition par l'autorité publique pour des considérations politiques est réel dans le contexte de ces étapes du processus de gestion. Un processus aussi général ne peut qu'être long. Les gouvernements doivent vraiment faire montre de volonté et se résoudre à poursuivre la planification lancée par leurs prédécesseurs. La notion du contrôle et de l'application des clauses de respect des obligations (paragraphe 74) est au mieux un recul et dans le pire des cas une indication que la planification touristique n'a pas engagé, d'une manière adéquate, les industries du tourisme, les communautés locales et les touristes;

(i) *Paragraphes 76-84* – La section sur le suivi est bien détaillée et pourrait être un idéal vers lequel tendre. Or, même chez les pays les plus développés, il est peu probable que l'on fasse tout ce qui y est énoncé, d'une façon cohérente, globale et à tous les échelons de la planification. Il est donc nécessaire d'avoir une évaluation rapide de chaque destination individuelle si l'on veut mettre ces points en perspective.
